

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 29 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BÉRARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON à partir de 18h25, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND), Jean-Michel GIRAUD (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Julie MÉNARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON à partir de 18h25), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD) et Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU).

Absents : Iréna BARDINET, Mathieu POUGNAND, Cyril REUILLON jusqu'à 18h25 et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Philippe CHABOT

OBJET : Convention de prestation entre la commune d'Échiré et Deux-Sèvres Habitat pour l'entretien de la haie et de la pelouse de la parcelle des 5 logements sis au 411 rue des Ecoles à Échiré

Le Maire expose.

La parcelle communale cadastrée section AN n°188, d'une superficie totale de 824 m², sise 411 rue des Ecoles à Échiré, accueille un bâtiment communal comprenant 5 appartements locatifs (3 T3 et 2 T2) dont 3 sont actuellement conventionnés en tant que logements sociaux.

L'engagement de la commune dans la réalisation de logements sociaux en cœur de bourg a conduit la municipalité à proposer ce foncier au bailleur social Deux-Sèvres Habitat.

Deux Sèvres Habitat s'est engagé dans cette opération par délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} juin 2022, portant acquisition du bien décrit ci-dessus pour un montant de 360 000 € HT. La commune s'est également engagée dans ce projet par délibération en date du 9 septembre 2022.

La parcelle comprenant les 5 logements concernés par le dit-projet de cession dispose d'espaces verts composés de haies, d'arbres et de pelouse.

Afin de ne pas imputer les coûts d'entretien de ces espaces sur le montant des cinq loyers, la commune a proposé à DSH de continuer à assurer leur entretien à titre gratuit par les services techniques intercommunaux.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention

Compte tenu de l'accord entre les parties sur les conditions et modalités de poursuite de cet entretien,

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver les termes de la convention présentée ;**
- **d'autoriser le Maire ou le 1^{er} adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.



Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Fait et délibéré le 7 juillet 2023

Le secrétaire de séance,
Philippe CHABOT

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : 11 JUIL. 2023

Notifié ou publié le : 11 JUIL. 2023

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ ET LE BAILLEUR SOCIAL DEUX-SEVRES HABITAT

Entre les soussignés :

La commune d'Échiré, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry DEVAUTOUR, autorisé par délibération du conseil municipal du (7 juillet 2023), dénommée « la commune »,

d'une part,

et

Le bailleur social DEUX-SEVRES HABITAT, représenté par son Président, Monsieur Jacques BILLY, domicilié à NIORT (79026) 8 rue François Viète (siège administratif), dénommé « DSH »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis le 1er janvier 2023, la commune a franchi le seuil de 3 500 habitants (INSEE). Elle est depuis soumise à l'article 55 de la loi SRU. Cette dernière impose un nombre minimum de logements locatifs sociaux (LLS), proportionnel au parc résidentiel (20 %). Pour répondre à cette attente, depuis 2022, la commune travaille avec de nombreux bailleurs sociaux afin de créer du LLS, via la construction de nouveaux logements et le conventionnement de logements existants.

L'engagement de la commune dans la réalisation de LLS en cœur de bourg a conduit la municipalité à proposer l'un de ses fonciers bâtis à DSH. Cette propriété sise 411 rue des Ecoles à Échiré, cadastrée section AN n°188 (824 m²) est composée de 5 logements locatifs dont trois sont conventionnés (1 PLAI et 2 PALULOS).

DSH s'est engagé dans cette opération par délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} juin 2022, portant acquisition du bien décrit ci-dessus pour un montant de 360 000 € HT. La commune s'est également engagée pour cette cession par délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2022.

Article 1 : Objet de la convention

La parcelle comprenant les 5 logements concernés par le projet de cession cité dans le présent préambule dispose d'un espace vert (haie + pelouse).

Compte tenu de la cession en cours et des accords intervenus entre les parties, la commune entretiendra à sa charge la pelouse et la haie situées sur la parcelle cédée à DSH.

Article 2 : Champ d'application

Les termes de la présente convention s'appliquent uniquement aux espaces verts présents sur le périmètre identifié en annexe.

Si DSH souhaite ajouter des espaces verts à leur propriété, la commune ne prend pas en charge l'entretien de ces nouveaux aménagements.

Article 3 : Entretien de l'espace vert

La commune assurera l'entretien de cet espace vert par la tonte de la pelouse et la taille de la haie via les services techniques du Syndicat Inter Communal (SIC).

Les frais d'entretien seront assurés par la commune.

Article 4 : Responsabilité de DSH

DSH devra s'assurer de la bonne accessibilité des lieux pour les agents du SIC.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention sera applicable dès sa signature par les deux parties, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Résiliation de la convention

Le non-respect de l'une des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties entraînera sa résiliation pure et simple après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de quinze jours.

Article 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la vente des cinq logements par DSH à un autre tiers.

Fait en double exemplaire à Echiré, le

Pour la commune d'Echiré,

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Pour le bailleur social DEUX-SEVRES HABITAT,

Le Président,
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-217901099-20230707-CM20230707-007-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023



Annexe 1 : périmètre d'entretien



Parcelle AN n°188